

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
10 janvier 2017 à 20h30

Le dix janvier deux mil dix-sept à vingt heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, Maire de la commune d'Etival-lès-le Mans.

<u>Présents</u>	<i>Bruno CORBIN, Géraldine CROCHARD, Maxime MONNIER, Marie-Paule QUEANT, adjoints. Jean-Luc DELANOE, Valérie DEROUIN, Chantal COUASNON, Gaëlle ADAM, Luc GESBERT, Stéphane GOUET, François MORIN, Brigitte DESLIS.</i>
<u>Absents excusés</u>	<i>Stéphane LANGLAIS (Procuration donnée à Maxime MONNIER) ; Delphine MARTINEAU (Procuration donnée à Jean-Luc DELANOE), Laurianne PORTIER (Procuration donnée à Bruno CORBIN), Eric JAMET (Procuration donnée à Brigitte DESLIS), Catherine LEFFRAY (Procuration donnée à Géraldine CROCHARD), Jean-Jacques LARDEUX (Procuration donnée à Valérie DEROUIN)</i>
<u>Secrétaire de séance</u>	<i>Maxime MONNIER</i>

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 25 novembre 2016
2. Décisions du Maire
3. Présentation du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Vallée de la Sarthe
4. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Sarthe
5. Création d'un poste d'ATSEM
6. Recrutement ponctuel - Création d'un poste non permanent
7. Recrutement Contrat « Emploi d'avenir »
8. Coûts copies associatives 2016-2017
9. Droit de préemption urbain
10. Questions diverses.

Monsieur le Maire propose de retirer de l'ordre du jour le point 8 « Coûts des copies associatives 2016-2017 », la délibération n°2016-007 prise l'an dernier ayant rendu valable le tarif des copies associatives pour l'année 2015-2016 et pour les années suivantes.

Le point 9 initial « Droit de préemption urbain » devient donc le point 8, et le point 10 initial « Questions diverses » devient donc le point 9.

1) Approbation du compte-rendu du 25 novembre 2016

Monsieur le Maire reprend le compte rendu du 25 novembre 2016, qui ne soulève aucunes remarques et que le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

2) Décisions du Maire

Décision n°2016-023 : Cimetière communal - Concession nouvelle - n°338.

Décision n°2016-024 : Non exercice du droit de préemption urbain concernant la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 2 166 m², situés rue Principale (parcelles AC 91, AC 92 et AC 95), demande déposée le 4 octobre 2016.

3) Présentation du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Vallée de la Sarthe

Monsieur le Maire annonce la présence de Jean-François HERBINOT, chargé de mission SCoT au sein du Pays Vallée de la Sarthe, qui intervient aujourd'hui afin de présenter le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Vallée de la Sarthe.

Il indique que, selon la loi, l'ensemble du territoire doit être couvert par un SCoT. Le SCoT est un projet stratégique qui définit les orientations pluriannuelles sur différentes thématiques telles que l'habitation, le transport, l'emploi, le commerce, l'agriculture, etc.

Il précise également que le SCoT est un projet qui intéresse la commune d'un point de vue réglementaire. En effet, à ce jour, la commune d'Etival n'est pas couverte par un SCoT, ce qui l'oblige à obtenir l'autorisation de l'Etat en amont d'une ouverture d'urbanisation. Cela ne sera plus le cas lorsqu'Etival sera couvert par le SCoT du Pays Vallée de la Sarthe.

Jean-François HERBINOT intervient par la suite pour présenter dans le détail les grandes orientations du SCoT du Pays Vallée de la Sarthe.

Le périmètre du SCoT du Pays Vallée de la Sarthe intègre 61 communes et 3 Communauté de Communes, soit l'équivalent de 74 792 habitants en 2012.

Le SCoT est un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale institué par la loi Solidarité et Renouveau Urbain (SRU) du 13 décembre 2000. Il propose une vision stratégique de développement du territoire du Pays Vallée de la Sarthe et sert de cadre de référence pour les différentes politiques publiques notamment en matière d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement et d'organisation de l'espace.

Il apporte une cohérence entre les différents projets d'aménagement (Plan d'Occupation du Sol, Plan Local d'Urbanisme, Règlement National d'Urbanisme). Il s'agit d'un outil d'urbanisation, de planification, qui apporte une vision plus lointaine que le PLU. C'est un projet sur le long terme, qui produit des normes juridiques, notamment sur le PLU qui doit être compatible avec le SCoT.

L'élaboration du SCoT du Pays Vallée de la Sarthe a été guidée par un diagnostic du territoire. Les conclusions principales de celui-ci sont les suivantes :

- Une croissance démographique supérieure à 1% entre 1990 et 2007, puis un ralentissement entre 2008 et 2016, notamment dû à la réduction des flux migratoires et à la crise immobilière.

- Une stagnation de l'emploi et une réduction de la croissance du nombre d'actifs.
- Une progression résidentielle de long terme du territoire et une dépendance vers l'agglomération mancelle.
- Une compensation du nombre d'emplois productifs industriels par la création d'emplois tertiaires, marchands ou non marchands, excepté pour la ville de Sablé sur Sarthe qui connaît un déclin du nombre d'emplois et d'actifs.

Il indique les principes qui ont guidé le choix du scénario d'aménagement pour chacune des différentes thématiques, à savoir :

- La volonté d'un développement autonome du territoire, notamment en raison du constat d'un phénomène de dépendance envers l'agglomération mancelle, qui s'accroît ces dernières années sur le territoire;
- La recherche d'un regain d'attractivité en puisant dans les ressources propres, par la recherche de l'innovation et une croissance de nouveau importante des flux migratoires.
- Une ruralité redynamisée grâce à un renouvellement des modes de vie à la campagne, l'accompagnement des changements sociaux et des activités productives.
- L'idée d'une meilleure cohérence territoriale, avec une plus grande structuration de l'armature urbaine et plus de proximité, par le réinvestissement et la revitalisation des centres bourgs et des centres villes.

Concrètement, d'ici 2030, les objectifs principaux du SCoT du Pays Vallée de la Sarthe sont les suivants :

- En termes d'**habitat**, l'accroissement du nombre d'habitants sur le territoire : +14 000 habitants (soit une augmentation de 1.1% par an) ;
- En termes d'**activités économiques**, la création de 6 000 emplois et un taux d'activités qui atteint 75% ;
- En termes de **logements**, la création de 7 400 nouveaux logements, avec un objectif de 7% de constructions neuves en logements locatifs sociaux, et la résorption des logements vacants ;
- En termes de **renouvellement urbain**, la mobilisation du potentiel foncier existant dans les enveloppes bâties constituées ;
- En termes de **commerce**, assurer la localisation préférentielle dans les centres bourgs et centres villes, dans les zones commerciales existantes, et dans de nouvelles zones.
- En termes d'**agriculture**, aménager en minimisant les impacts sur l'agriculture, protéger les espaces agricoles et soutenir l'innovation et la valeur ajoutée (en développant notamment les filières courtes)..
- En termes de **biodiversité**, protéger les réservoirs majeurs, les milieux humides et les abords des cours d'eau, les boisements, le bocage ; et assurer les connexions écologiques entre les réservoirs de biodiversité.

Monsieur HERBINOT précise enfin que depuis le 9 janvier et jusqu'au 11 février, une procédure d'enquête publique a été lancée. Les usagers peuvent ainsi venir consulter le dossier et faire part de leurs observations sur le projet de document d'urbanisme. L'approbation du SCoT est prévue pour mars/avril 2017.

4) Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Sarthe

Délibération n°2017-001

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de Communes du Val de Sarthe en date du 15 décembre 2016 portant modification de ses statuts :

- Article 2 : Compétences
 - Compétences obligatoires
 - Aménagement de l'espace
 - Compétences optionnelles
 - Protection et Mise en Valeur de l'Environnement
 - Assainissement
 - Compétences facultatives
 - Politiques contractuelles en vue du développement du territoire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la compétence « aménagement de l'espace » rubrique 1 ;
- D'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » rubrique 5 ;
- D'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la compétence « assainissement » rubrique 6 ;
- D'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la compétence « Politiques contractuelles en vue du développement du territoire » rubrique 14 ;
- D'accepter la nouvelle numérotation des compétences communautaires (tableau annexé à la délibération du conseil de communauté en date du 15/12/2016) ;
- De joindre, pour référence, à cette délibération une copie de la délibération de la Communauté de Communes du Val de Sarthe.

5) Création d'un poste d'ATSEM

Arrivée de Marie-Paule QUEANT à 21h45.

Délibération n°2017-002

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de permettre l'intégration directe dans le grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles d'un agent de la collectivité actuellement Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, titulaire du CAP petite enfance et exerçant les missions d'un ATSEM, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

6) Recrutement ponctuel - Création d'un poste non permanent

Délibération n°2017-003

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n°2016-060 du 25 novembre 2016,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu des travaux qu'implique la réhabilitation des anciens bureaux de La Poste en logement d'habitation,

Il est autorisé le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de deux mois.

L'agent devra notamment justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'électrotechnique.

La rémunération sera déterminée sur la base du grade d'adjoint technique, échelle C1, échelon 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création d'un poste non permanent afin de faire face aux travaux qu'implique la réhabilitation des bureaux de La Poste.

7) Recrutement contrat « Emploi d'Avenir »

Délibération n°2017-004

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, articles 3, alinéa 2 et 136,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi 2012-1189 du 26 octobre 2012, portant création des Emplois d'avenir ;

Vu le décret 2012-1210 du 31 octobre 2012, relatif à l'Emploi d'Avenir ;

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- Approuve la création d'un Contrat d'Avenir, pour une durée de 12 mois renouvelable 2 fois, d'une durée hebdomadaire de 37 h ;
 - Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
 - Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Général 2017.

8) Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur :

- la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 329 m², situés 11 rue des Chardonnerets, lot n°49 du lotissement autorisé en date du 16/10/1972 (parcelle AA 79), demande déposée le 16 décembre 2016.
- la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 625 m², situés 15 rue Georges Brassens, lot n°2 du lotissement « Résidence l'Ecusson II » (parcelle AB 176), demande déposée le 20 décembre 2016.
- la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 973 m², situés 23 route du Creux (parcelle ZM 109 et ZM 113), demande déposée le 4 janvier 2017.
- la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 576 m², situés 1 rue Roger Couderc, lot n°3 du lotissement « Les Bourgeons » (parcelle AC 22), demande déposée le 5 janvier 2017.
- la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 467 m², situés 24 rue de l'Orne Champenoise, lot n°13 du lotissement autorisé en date du 17/12/1981 (parcelle AA 108), demande déposée le 6 janvier 2017.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable quant à la préemption de ce bien.

9) Questions diverses

Brigitte DESLIS indique avoir vu ce jour à la télévision un reportage dans lequel Monsieur le Maire indique que la commune souhaite acheter deux voitures pour les mettre en location sur la commune.

Monsieur le Maire précise que ce projet n'est pas acté, que le Conseil Municipal doit auparavant délibéré sur le sujet, ce qu'il a bien précisé dans le reportage.

Il indique qu'il s'agit d'un projet porté par le Pôle Métropolitain, qui souhaite développer un service d'autopartage dans le milieu rural. Le coût d'investissement serait de 45 000€ et le coût de fonctionnement avoisinerait les 600€/mois dans le cas où le taux d'utilisation serait de 50%.

Pour ce projet, le potentiel de financement est de 36 000€, ce qui porterait le reste à charge pour la commune en investissement à 9 000€.

Il indique enfin que si le projet voit le jour, ce sera dans le cadre d'une phase d'expérimentation d'une durée de trois ans.

Chantal COUASNON rappelle aux membres du Conseil Municipal que la galette des rois a lieu ce dimanche 15 janvier.

Luc GESBERT interpelle Monsieur le Maire sur l'éclairage public défaillant rue de l'Orne Champenoise. Bruno CORBIN, Premier adjoint, indique qu'il y a eu un retard dans la livraison des nouveaux candélabres, qui seront finalement livrés 3^{ème} semaine de janvier.

Maxime MONNIER indique qu'il rencontrera Ailleurs Production le 14 janvier pour le Chant des Tournesols.

Bruno CORBIN annonce que les sapins de Noël ont été ramassés aujourd'hui 10 janvier. Plus de 70 sapins ont été récoltés.

Il précise par ailleurs que contrairement à ce qui a été annoncé lors des vœux du Maire, l'inauguration de la rue de Siendenburg aura lieu le 24 mai et non pas le 3 mai.

Emmanuel FRANCO rappelle aux conseillers que le repas du personnel aura lieu le vendredi 10 février à 19h à la cantine.

La séance est levée à 22h05.

Les décisions du conseil municipal sont susceptibles de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Récapitulatif des délibérations du conseil municipal en date du 10 janvier 2017 :

- Délibération n°2017-001 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Sarthe
- Délibération n°2017-002 : Création d'un poste d'ATSEM
- Délibération n°2017-003 : Recrutement ponctuel - Création d'un poste non permanent
- Délibération n°2017-004 : Recrutement contrat « Emploi d'avenir »

SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 10 janvier 2017 :

Emmanuel FRANCO	Bruno CORBIN	Géraldine CROCHARD	Marie-Paule QUEANT
Maxime MONNIER	Valérie DEROUIN	Jean-Luc DELANOE	Brigitte DESLIS
Chantal COUASNON	François MORIN	Luc GESBERT	Gaëlle ADAM
Stéphane GOUET			

